

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Sous-direction C

BUREAU C3

**INSTRUCTION N° 77-41 - B1
du 21 mars 1977**

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

VERSEMENT AU PROFIT DES TRANSPORTS EN COMMUN

ANALYSE

Extension à certaines communes, agglomérations ou districts urbains

DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction n° 75-43-B 1 du 21 mars 1975

Instruction n° 76-79-B 1 du 11 mai 1976

Instruction n° 76-121-B 1 du 12 août 1976

Instruction n° 76-155-B 1 du 8 décembre 1976

Instruction n° 77-4-B 1 du 11 janvier 1977

Est notifiée, en annexe, la circulaire n° B-6 B-33 en date du 15 février 1977 relative au versement de transport en commun.

Messieurs les comptables voudront bien annoter en conséquence les instructions susvisées.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur,
Olivier LEFRANC.

DIFFUSION

GT

18

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPGR	TPG	TGC	TGE
-----	-----	-----	------	-----	-----	-----

ANNEXE

— 2 —

à l'instruction n° 77-41 - B1
du 21 mars 1977

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**
—
DIRECTION DU BUDGET
—

Circulaire n° B-6 B-33 du 15 février 1977

Institution du versement de transport dans l'agglomération valentinoise, augmentation du taux de ce versement à Tours et rattachement de la commune de Bourbourg à la communauté urbaine de Dunkerque.

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,
à Messieurs les ministres et secrétaires d'État.

J'ai l'honneur de vous informer de l'institution du versement de transport dans l'agglomération valentinoise à compter du 1^{er} février 1977, au taux de 1 %. Il concerne les communes ci-après :

— *département de l'Ardèche :*

GUILHERAND,
SAINT-PERAY;

— *département de la Drôme :*

BOURG-LÈS-VALENCE,
PORTES-LÈS-VALENCE,
VALENCE.

D'autre part, le taux du versement de transport applicable pour la ville de Tours est porté de 0,50 % à 0,70 % à compter du 1^{er} janvier 1977.

Je vous signale enfin que le versement de transport, institué pour la communauté urbaine de Dunkerque, concernera la commune de Bourbourg à compter du 1^{er} avril 1977.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du Budget;

Par empêchement du directeur du Budget :

Le sous-directeur,
Jean CHOSSAT.